

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE PLAISANCE
COMTÉ DE PAPINEAU

RÈGLEMENT URB 11-04-02

ADOPTION DU RÈGLEMENT URB 11-04-02/LOTISSEMENT LARGEUR
MAXIMUM

CONSIDÉRANT l'assemblée publique de consultation tenue
le 9 janvier 2012 à 18h30 à la mairie ;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal peut modifier le
règlement de lotissement numéro URB 99-04
en vertu de la Loi sur l'aménagement et
l'urbanisme conformément aux articles 123
à 137.17 inclusivement;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal désire régir la
largeur maximale d'un lot desservis;

Il est proposé par Mme Nicole D'Amours

QUE le conseil municipal adopte le règlement numéro URB
11-04-02 modifiant le règlement de lotissement
numéro URB 99-04;

Article 1

Le préambule fait partie intégrante du présent
règlement.

Article 2

La sous-section 5.1.3. soit modifiée de la façon
suivante :

5.1.3. Superficie et dimensions des lots desservis

Les normes minimales et maximales de lotissement pour
les nouveaux lots bénéficiant des services d'aqueduc
et d'égout, c'est-à-dire pour un lot desservi, sont :

Superficie minimale :	500 mètres carrés
Frontage minimal :	20 mètres
Frontage maximal :	45 mètres
Profondeur minimale :	25 mètres
Profondeur maximale :	40 mètres

Article 3

Le présent règlement entrera en vigueur conformément
à la Loi

PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT : 5 décembre 2011
PUBLICATION : 7 décembre 2011
CONSULTATION PUBLIQUE : 9 janvier 2012
SECOND PROJET DE RÈGLEMENT : 9 janvier 2012
PUBLICATION : 17 janvier 2012
ADOPTION DU RÈGLEMENT : 6 février 2012
PUBLICATION : 9 février 2012

Paulette Lalande
Maire

Benoit Hébert
Directeur général/
Secrétaire-trésorier